

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Maine-et-Loire

Commune de BARACÉ

Nombre de Conseillers

En exercice	: 15
Présents	: 11
Votants	: 15
Excusés	: 4
Absents	: 0

PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 3 avril 2023

à 20 h 30

L'an deux mille vingt-trois, le trois du mois d'avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Christine RICHARD, Maire.

Date de la convocation : 27 mars 2023

Présents : Christine RICHARD, Maire ; Tania LANGLAIS, Joël DRONNE, Adjoint ; Joël FROGET, Cédric CLAVREUL, Marion BODINEAU, Émerik GILBERT, Marguerite DELVAL, Erwan CARAËS, Julien MICHELY, Wesley BOISARD, Conseillers Municipaux.

Excusés : Thierry MOREAU qui a donné pouvoir à Joël DRONNE, Maud LANGLAIS qui a donné pouvoir à Erwan CARAËS, Karine LAUNAY qui a donné pouvoir à Christine RICHARD et Graziella LEBEAU qui a donné pouvoir à Tania LANGLAIS.

Madame le Maire déclare la séance ouverte à 20 heures 35.

Secrétaire de séance : Erwan CARAËS.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance précédente.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal décide de rajouter la question « Cession de terrain ».

ORDRE DU JOUR :

1. Frais de représentation du Maire
2. Compte Administratif et Compte de Gestion 2022
3. Affectation du résultat
4. Budget Primitif 2023
5. Réitération garanties d'emprunt
6. Tarif animaux en divagation
7. Convention bornes à incendie
8. Création d'adresse
9. Déclassement de voirie
10. Cession de terrain
11. Questions diverses

DCM2023/10 – FRAIS DE REPRÉSENTATION DU MAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'instituer une dotation permettant la prise en charge directe des frais de restauration par la collectivité elle-même ou le remboursement, le cas échéant sous forme forfaitaire, des dépenses de représentation exposées et dûment justifiées avec un montant plafond de 1 000 €.

Les crédits seront prévus à l'imputation 6536 du budget de la commune.

DCM2023/11 – COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2022

Pour la présentation du Compte de Gestion, établi par le comptable au trésor public, et du Compte Administratif 2022, établi par le Maire, tous les deux identiques, Madame le Maire passe la Présidence à Monsieur Joël DRONNE, Adjoint aux finances avant de quitter la salle. Celui-ci donne lecture du Compte Administratif.

Section de fonctionnement :

DÉPENSES	302 996,88 €
RECETTES	383 620,21 €
REPORT N-1	229 479,30 €
EXCÉDENT	310 102,63 €

Section d'investissement :

DÉPENSES	36 755,44 €
RECETTES	41 097,49 €
REPORT N-1	26 370,68 €
EXCÉDENT	30 712,73 €

Monsieur Joël DRONNE soumet le compte administratif et le compte de gestion 2022 au vote : ils sont adoptés à l'unanimité par le conseil municipal.

DCM2023/12 – AFFECTATION DE RÉSULTAT

Le conseil municipal, sous la Présidence de Madame Christine RICHARD, Maire, après avoir examiné le compte administratif de la commune, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de **310 102,63 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	80 623,33 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	229 479,30 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	310 102,63 €
D Solde d'exécution d'investissement	30 712,73 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	-47 000,00 €
Besoin de financement F	=D+E -16 287,27 €
AFFECTATION = C	=G+H 310 102,63 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	16 287,27 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	293 815,36 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0,00 €

DCM2023/13 – BUDGET PRIMITIF 2023

Madame Christine RICHARD, Maire, présente le Budget Primitif 2023.

Section de fonctionnement :

DÉPENSES 647 815,36 €

RECETTES 647 815,36 €

Section d'investissement :

DÉPENSES 186 590,00 €

RECETTES 186 590,00 €

Madame Christine RICHARD soumet le budget primitif 2023 au vote : il est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

DCM2023/14 – RÉITÉRATION GARANTIES D'EMPRUNT

PODELIHA-ENTREPRISE SOCIALE POUR L'HABITAT-SOCIÉTÉ ANONYME D'HABITATIONS À LOYER MODÉRÉ, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la COMMUNE DE BARACÉ, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne du Prêt Réaménagée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu le rapport établi par Madame le Maire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du code civil ;

ACCEPTE

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'Annexe « Caractéristiques Financières des lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne de Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiqué à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne de Prêt Réaménagée à taux révisibles indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

À titre indicatif, le taux du livret A au 30/12/2022 est de 2,00 % ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

DCM2023/15 – TARIF ANIMAUX EN DIVAGATION

Le maire est responsable de la prévention des troubles causés par des animaux errants dans sa commune (art. L 2212-2, 7° du CGCT et L 211-19-1 du code rural et de la pêche maritime). L'article L 211-19-1 précité interdit de laisser divaguer les animaux domestiques et les animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité. Par ailleurs, le code civil dispose, en son article 1243, que le propriétaire d'un animal ou celui qui en a l'usage est responsable du dommage causé par ledit animal « soit que l'animal fût sous sa garde, soit qu'il fût égaré ou échappé ».

Considérant qu'il convient de fixer un tarif pour la capture des animaux errants,

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** les tarifs suivants pour la prise en charge des animaux errants, quelle que soit l'espèce ou la race de l'animal :
 - Forfait fixe de prise en charge 1^{ère} capture : 20 €
 - Pension par jour : 10 €
 - Forfait fixe de prise en charge 2^{ème} capture : 50 €
- **Autorise** Madame le Maire à émettre les titres correspondants,
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'arrêté correspondant.

DCM2023/16 – CONVENTION BORNES À INCENDIE

Soucieuse de conserver les équipements de lutte contre l'incendie en bon état de fonctionnement, la Collectivité décide de confier à la SAUR, l'entretien des poteaux d'incendie de son périmètre.

La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de cette prestation et elle a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Collectivité confie à la SAUR l'entretien des poteaux d'incendie situés sur le domaine public de la Collectivité.

À la date de signature de la présente convention, le réseau de la Collectivité comporte, à titre indicatif, **2 poteaux d'incendie**.

En contrepartie des charges qui lui incombent et en application de l'article 2, la société facturera à la Collectivité une somme forfaitaire par appareil mesuré :

Prix forfaitaire par poteau : 42,70 € H.T.

La convention prendra effet à compter de sa date de signature pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2031.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Madame le Maire, ou à défaut ses Adjoints, à signer la convention à intervenir avec la SAUR.

DCM2023/17 – CRÉATION D'ADRESSE

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'à chaque nouvelle construction ou habitation, il convient de créer une adresse.

En effet, une meilleure identification des lieux-dits et des maisons facilite à la fois l'intervention des services de secours, mais également la gestion des livraisons en tout genre.

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du conseil municipal qui, dans le cadre des attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

La dénomination et le numérotage constitue une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE la numérotation des voies comme énoncé dans le tableau d'adressage suivant :

N° de parcelle cadastrée	Nouvelle adresse
B n° 1379	11 Place de l'Église

DCM2023/18 – DÉCLASSEMENT DE VOIRIE

Madame la Maire rappelle que :

La Voie Communale n°15, qui part de la Voie Communale n°2 et se termine en impasse au Launay, ne dessert plus qu'une seule maison d'habitation et non plus une maison d'habitation et un gîte. Elle n'a donc plus vocation à desservir une activité commerciale.

Elle informe le conseil municipal qu'il convient de sortir cette voie du domaine public routier communal afin de pouvoir en céder une partie au futur propriétaire de Launay.

Elle rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et qu'aux termes de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide le déclassement du domaine public de la Voie Communale n°15 allant de la Voie Communale n°2 au Launay, soit 400 mètres linéaire.

DCM2023/19 – CESSION DE TERRAIN

Pour faire suite à une demande de Monsieur et Madame JOYEAU Emmanuel, futurs propriétaires de Launay, Madame le Maire propose au conseil municipal de céder une portion du chemin communal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **DE CÉDER** une portion du chemin de Launay de 594 m² à Monsieur et Madame JOYEAU Emmanuel, les frais de géomètre et de notaire seront à leur charge.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou à défaut ses Adjoints, à signer l'acte à intervenir chez Maître Sandrine MARADAN.

QUESTIONS DIVERSES

1. COMMISSIONS CCALS :

- **Tourisme/Culture** : Madame Marguerite DELVAL a fait une synthèse de différents spectacles qui se sont déroulés à Avignon et qui pourraient se dérouler sur la commune.
- **Aménagement du Territoire** : Madame le Maire présente le nouveau zonage du PLUi et informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de répertorier les haies en accord avec les agriculteurs.
- **SIVM** : vote du Budget Primitif. La dissolution est prévue pour 2024.

2. COMMISSIONS COMMUNALES :

- **Voie** : Nous avons reçu une estimation des travaux de réfection de la route de la Bergeottière. Le marché élagage/fauchage se termine cette année et ne sera pas reconduit. Le balayage aura lieu, comme convenu, une fois par trimestre soit les 14 avril, 13 juillet et 13 octobre 2023.
3. Madame le Maire présente un audit qui a été réalisé par Anjou Tourisme sur l'aire de camping-cars.
 4. Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) a proposé que le mandat soit désormais de 2 ans. Le règlement sera modifié et validé à la prochaine réunion de conseil municipal. Le CMJ prévoit : un après-midi jeux de société le 19 avril, la journée citoyenne le 22 avril, la visite de Lasse le 1^{er} juillet. Le cinéma plein air se déroulera le 16 juin avec entrée gratuite. Le devis a été signé. Madame le Maire procède au visionnage de quelques bandes annonces des films proposés par « Cin'Étoiles » afin de pouvoir en choisir un. Le conseil municipal a retenu un film.
 5. Madame le Maire informe les conseillers qu'un courrier pour vandalisme a été envoyé aux habitants du lotissement Les Fresnières, Les Vallons du Loir, rue Saint Aubin et chemin de la Motte dont les enfants sont susceptibles de traverser une propriété privé.

Plus personne ne demandant la parole, et l'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 23 h 15.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

**Feuille d'émargement des conseillers municipaux
Séance du 3 avril 2023**

NOM des conseillers	signatures	NOM des conseillers	signatures
Christine RICHARD		Marguerite DELVAL	
Tania LANGLAIS		Maud LANGLAIS	<i>Excusée</i>
Joël DRONNE		Erwan CARAËS	
Thierry MOREAU	<i>Excusé</i>	Karine LAUNAY	<i>Excusée</i>
Joël FROGET		Graziella LEBEAU	<i>Excusée</i>
Cédric CLAVREUL		Julien MICHELY	
Marion BODINEAU		Wesley BOISARD	
Émerik GILBERT			